



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Objectif :** Permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
- Public :** Jeunes de 16 à 25 ans révolus (de 26 ans à 30 ans sous certaines conditions)
 . Apprentis reconnus travailleur handicapé (sans limite d'âge)
- Nature et durée du contrat :** Contrat de travail à durée déterminée de type particulier assorti d'une période d'essai de 45 jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise.
 Il est établi selon un modèle-type et soumis à enregistrement.
 . 1 à 3 ans selon le cycle de formation (durée réduite de 6 à 12 mois ou portée à 4 ans dans certains cas)
 . Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage en CDI (loi formation professionnelle du 6/03/2014)
- Formation :** Dispensée obligatoirement au CFA en alternance avec l'entreprise
 . durée variable selon le diplôme
- Rémunération minimale :** Calculée en pourcentage du SMIC **sauf dispositions plus favorables de la Convention Collective**
 . Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le ou les cycles de formation en apprentissage
- | AGE | 1ère année | 2ème année | 3ème année |
|---------------|------------|------------|------------|
| 16 - 17 ans | 25 % | 37 % | 53 % |
| 18 - 20 ans | 41 % | 49 % | 65 % |
| 21 - et plus* | 53 % | 61 % | 78 % |
- *Pour les jeunes de 21 ans et plus, le pourcentage est toujours calculé sur le SMC si plus favorable
- Exonérations :**
- . **Entreprises de moins de 11 salariés :** Exonérées des cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi sauf cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (loi n°2006-1666 du 21.12.06 art.143 (JO du 27.12.06))
 - . **Entreprises de 11 salariés et plus,** inscrites uniquement au RCS : Exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale sauf cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (loi n°2006-1666 du 21.12.06 art.143 (JO du 27.12.06))
 - . **Apprentis :** Exonérés des cotisations salariales
- Aides :** En raison de l'évolution constante des aides, voir notre fiche d'information « Les aides financières et avantages pour l'employeur».

.../...

Site d'Albi
 Site de Castres
 Site de Mazamet

Maison de l'Économie - 1, avenue Général Hoche - 81012 Albi cedex - Fax 05 67 46 60 01
 Adresse de correspondance - 40, allée Alphonse Juin - BP 30217 - 81101 Castres cedex - Fax 05 67 46 60 02
 Espace du Grand Balcon - 2, rue Cormouls Houlès - 81200 Mazamet - Fax 05 67 46 60 03

Tél. 05 67 46 60 00

cci@tarn.cci.fr

www.tarn.cci.fr

L'entreprise doit :

- . **faire la déclaration unique d'embauche** auprès de l'URSSAF avant le début du contrat
 - . **désigner un maître d'apprentissage** répondant aux critères d'expérience et de compétences professionnelles.
 - . **prendre RDV à la Médecine du travail** pour visite d'information et de prévention obligatoire de l'apprenti avant la fin de la période d'essai du contrat.
Par sécurité, faire la demande par écrit en LRAR.
 - . **si apprenti mineur appelé à utiliser des machines dangereuses**, faire une déclaration auprès de l'inspection du travail (obligatoire).
 - . **si apprenti de nationalité étrangère hors Union Européenne**, l'employeur doit s'assurer que l'apprenti étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L.5221-5 du Code du Travail. (voir notre fiche d'information)
- . **envoyer le CERFA** complété, signé par les parties et visé par le CFA au **Bureau d'Enregistrement compétent :**
- . à la CCI si l'entreprise est inscrite au RCS,
 - . à la Chambre de Métiers si l'entreprise est inscrite au Répertoire des Métiers ou si elle a la double immatriculation (RM et RCS)

Contacts :

avant le début de l'exécution du contrat ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci.

Marie-Claude CAPPELLI
Laetitia NOVIELLO
Marie-Hélène PAILHE

Tel. 05 67 46 60 00
Mél : apprentissage@tarn.cci.fr

MAI 2017

Site d'Albi
Site de Castres
Site de Mazamet

Maison de l'Économie - 1, avenue Général Hoche - 81012 Albi cedex - Fax 05 67 46 60 01
Adresse de correspondance - 40, allée Alphonse Juin - BP 30217 - 81101 Castres cedex - Fax 05 67 46 60 02
Espace du Grand Balcon - 2, rue Cormouls Houlès - 81200 Mazamet - Fax 05 67 46 60 03

Tél. 05 67 46 60 00

cci@tarn.cci.fr

www.tarn.cci.fr